

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1833

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Potier, M. Pena, Mme Belluco, M. David et Mme Rossi

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et, à la demande de la personne, convient d'une nouvelle date dans les conditions prévues à l'article L. 1111-12-5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Demander le report d'une administration létale peut indiquer que le patient n'est plus certain de vouloir mourir. Dès lors, reprogrammer l'injection létale pourrait être perçu comme une incitation à recourir à une aide à mourir. Une telle incitation risquerait de porter atteinte à la liberté du patient. Il convient donc de supprimer la fin de l'alinéa 7.